



angoulême

## Ville d'Angoulême Extrait du registre des délibérations

### Avis portant sur la création de deux périmètres délimités des Abords (PDA) sur la commune d'Angoulême

DE20250521\_2

Conseil municipal du 21 mai 2025

Rapporteur :  
Pascal MONIER

Télétransmise à la Préfecture le 22 MAI 2025  
Affichée le 22 MAI 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt et un mai à 16 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10 et L. 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de convocation** : 15 mai 2025

**Membres présents :**

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, Mme Sophie FORT, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Laurence BISTOS, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, Mme Charlène MESNARD-CALMELS, Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Mme Alexia PORTAL, M. Raphaël MANZANAS, Monsieur Clément MATHIEU, M. Christophe DUHOUX, M. Christian BALOTTE, M. Clément LABOUYRIE, Mme Élise HUART

**Était absent(e) :**

Mme Josiane EPAUD

**Ont donné procuration :**

- M. Gérard LEFEVRE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- M. Guillaume CHUPIN à Mme Elise VOUVET
- M. Gérard MARQUET à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Valérie DUBOIS à M. Pascal MONIER
- Mme Martine PINVILLE à M. Clément LABOUYRIE
- Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY à M. Christophe DUHOUX
- M. Djilali MERIOUA à Mme Frédérique CAUVIN-DOUMIC

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
La Responsable du service  
Vie Institutionnelle



Camille MARTINEAU

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT

**Secrétaire de séance** : Mme Zalissa ZOUNGRANA

Pièce 2.2

# ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

## Avis portant sur la création de deux périmètres délimités des Abords (PDA) sur la commune d'Angoulême

Direction des Projets Urbains  
id : 4380

Conseil municipal  
21 mai 2025

2

Rapporteur : Pascal MONIER

Dans le cadre de l'application de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016, la Ville d'Angoulême, en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, a engagé une démarche de définition de périmètres délimités des abords (PDA) en lieu et place des périmètres réglementaires de 500 mètres autour des monuments historiques.

Ces nouveaux périmètres, institués par les articles L. 621-30 et suivants du Code du patrimoine, permettent une meilleure adaptation aux réalités patrimoniales et urbaines locales. Ils ont pour effet de recentrer la protection sur les abords ayant un lien effectif avec les monuments, tout en assurant la cohérence entre les prescriptions de l'ABF et les règles d'urbanisme du futur Plan local d'urbanisme intercommunal valant plan de mobilité (PLUi-M).

Deux monuments historiques sont concernés à Angoulême :

- **Le Logis de la Tour Garnier**, inscrit par arrêté du 4 mars 1925 ;
- **La Tour du Maine Blanc**, inscrite à la même date.

Les périmètres ont été définis suite à une étude conduite en 2024 par l'équipe du PLUi-M, le service planification de GrandAngoulême, la Ville d'Angoulême et l'ABF. Ils s'appuient sur des critères historiques, paysagers et urbains, et ont été affinés à l'issue de visites de terrain menées en juillet et octobre 2024.

Détail des périmètres proposés :

### - **Logis de la Tour Garnier** :

Le périmètre proposé est resserré et se concentre sur le Logis et ses abords immédiats présentant une cohérence architecturale et paysagère. Il exclut les constructions récentes sans lien direct avec le monument, tout en intégrant les éléments participant à la mise en valeur du site (espaces verts, voies d'accès, murs anciens, éléments hydrauliques de l'Anguienne).

### - Tour du Maine Blanc :

Le périmètre englobe un secteur urbain historique situé en contrebas du monument, intégrant jardins, venelles, bâtiments anciens et éléments de paysage structurants. Les limites ont été définies pour inclure les parties ayant une valeur patrimoniale ou visuelle cohérente avec la Tour, tout en excluant les secteurs récents ou sans lien architectural ou historique.

Ces périmètres seront intégrés au PLUi-M sous forme de zonages spécifiques accompagnés de prescriptions particulières, assurant une articulation claire entre les objectifs de protection patrimoniale et les règles d'urbanisme. Ils seront mis à l'enquête publique à l'automne 2025 concomitamment à celle du PLUi-M. Cette approche innovante vise à renforcer la lisibilité et l'efficacité des mesures de protection, tout en facilitant leur appropriation par les habitants.

Il est précisé que dans ces nouveaux périmètres resserrés, l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) s'appliquera systématiquement à tous travaux. Cela permettra de simplifier et de sécuriser l'instruction des autorisations d'urbanisme.

En effet, dans l'ancien périmètre réglementaire de 500 mètres, la nature de l'avis (simple ou conforme) dépendait des critères de visibilité appréciés au cas par cas par l'ABF, ce qui ne permettait pas toujours au service instructeur d'anticiper. Désormais, la procédure est plus claire : la portée de l'avis de l'ABF sera connue dès le départ.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé d'émettre un avis favorable à la création des deux périmètres délimités des abords (PDA) concernant le Logis de la Tour Garnier et la Tour du Maine Blanc, tels que définis dans les documents annexés.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour

21 mai 2025

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

L'Adjoint

Pour le Maire  
François ELIE  
Adjoint délégué  
aux Ressources Humaines  
Qualité du service public  
Performance et innovation managériale



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO  
LIBRARY  
540 EAST 57TH STREET  
CHICAGO, ILL. 60637  
TEL: 773-936-3200